

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Serge Minet, *Président* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;  
Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoeye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Lise Goetghebuer, Laurence Anne Vandeputte, Valérie Gillès de Pelichy, Vanessa Issi, Michel Cohen, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Caroline Van Neste, Chiraz El Fassi, Véronique Lederman-Bucquet, Yaël Ariane Nour Haumont, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Michel Bruylant, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Jean-Luc Vanraes, Aleksandra Kokaj, Cécile Egrix, Nicolas Clumeck, Patrick Zygas, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 19.12.19**

---

**#Objet : Règlement-redevance relatif à l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques.#**

---

Séance publique

Le Conseil,  
Vu l'article 173 de la Constitution ;  
Vu les articles 117 et 137bis de la nouvelle loi communale;

**Article 1 : Durée et assiette**

Il est établi pour les exercices 2020 à 2024, une redevance sur l'occupation d'un emplacement par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques.

**Article 2 : Taux**

Les montants de la redevance sont fixés par emplacement comme il suit :

1) pour l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques :

- pour un métier de plus de 10 mètres courant : 30 €/mètre courant de la façade la plus longue du métier;
- pour un métier de 10 mètres courant ou moins : 25 €/mètre courant de la façade la plus longue du métier.

Cette redevance couvre une occupation de maximum 10 jours calendrier consécutifs.

2) pour l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques :

- 5 €/mètre courant (de la façade la plus longue du métier) par installation par jour avec un minimum de 20 € par jour.

3) pour l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques :

La somme de 13 € est due pour l'ouverture et le placement de cols de cygne ainsi que pour la consommation d'eau.

**Article 3 : Redevable**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui s'est vue attribuée l'emplacement par la Commune.

**Article 4 : Recouvrement**

Le paiement de la redevance doit être effectué par virement bancaire sur le compte du Receveur communal dans les délais indiqués sur l'invitation à payer et ce, que l'emplacement ait été occupé ou non.

A défaut de paiement dans les délais indiqués, la récupération de l'ensemble des montants dus se fait par une contrainte établie par le receveur communal visée et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins et signifiée par exploit d'huissier de justice ou, le cas échéant, par la voie judiciaire.

**Article 5 : Contentieux**

A défaut de paiement à l'amiable, les règles de droit commun seront applicables.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement sur les kermesses votées par le Conseil communal du 28 juin 2012. Il entre en vigueur dès sa publication conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale pour un terme expirant le 31 décembre 2024.

38 votants : 38 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

Le Président,  
(s) Serge Minet

POUR EXTRAIT CONFORME  
Uccle, le 07 janvier 2020

Par délégation :  
Le Secrétaire communal adjoint,

Le Collège,

Thierry Bruier-Desmeth

Boris Dilliès